

ARRETE MUNICIPAL n°AC 2024.201

Objet :
**Occupation du domaine public
pour la livraison de mobil-homes**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.111-1, L.131-1, L.211-1, L.211-2, L.511-1,
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ◆ Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.417-9 à R.417-11
- ◆ Vu la demande du camping « le solitaire du lac », 615 route de Sales 74410 ST JORIOZ
- ◆ Considérant la nécessité de réserver le domaine public, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans les meilleures conditions
- ◆ Considérant la nécessité d'interdire le stationnement le long de la route du stade pour favoriser le passage du convoi

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de faciliter la livraison de mobil-homes dans l'enceinte du camping « le solitaire du lac » le stationnement est interdit le long de la route du stade puis à l'angle de cette route et de la route de sales les **lundi 09 décembre et mercredi 11 décembre 2024 entre 08h et 18h. ---**

Article 2 :

Les remorques transportant les mobil-homes pourront être stationnées **sur les places de stationnement le long du stade de football en herbe ou le long de la route du stade** le temps de la livraison.

Les responsables du camping « le solitaire du lac » auront la charge d'un balisage pour préserver la sécurité des usagers de la route.

Article 3 :

Le présent arrêté sera :

- ◆ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ Le demandeur : servane.amaud@gmail.com
- ◆ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ◆ Diffusé sur le site internet de la mairie : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 04/12/2024

Le Maire
Michel BEAL



Pour le Maire et par délégation,
Le 1er adjoint
André SAINT-MARCEL